

**PLAN D’ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DÉVOILEMENTS OU D’INDICES DE VIOLENCE CONJUGALE OU FAMILIALE**

Vous vous inquiétez pour votre collègue ?

Votre collègue vous a partagé son vécu de violence conjugale ou familiale ?

Vous observez des signes de violence conjugale ou familiale ?

Organisez une rencontre pour en parler avec elle ou lui.

Lorsque nous prenons connaissance d’une situation de violence conjugale ou familiale dans notre milieu de travail ou d’études, notre objectif premier doit être de diriger la personne vers des ressources spécialisées qui pourront l’accompagner selon sa situation et ses besoins. Aujourd’hui, il existe plusieurs ressources pour venir en aide aux personnes qui vivent de la violence conjugale ou familiale.

*Ce plan a été préparé en utilisant le contenu du Guide pratique à l’intention des employeurs, des syndicats et des employé.es du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale – maisons-femmes.qc.ca.*

| **Étapes**  |  | **Activités à réaliser** | **Responsable** |
| --- | --- | --- | --- |
| **1. Avant la rencontre** Vous allez peut-être entendre des témoignages difficiles. Gardez en tête qu’il est courageux pour une personne victime de violence conjugale ou familiale de raconter son histoire, notamment à une personne de son milieu de travail ou d’études. Ayez une écoute bienveillante et sans jugement et rassurez-la autant que possible. | [ ]  | Si vous avez repéré des signes ou des indices de violence conjugale ou familiale, parlez avec la personne en lui proposant une rencontre à un moment opportun. | Personne qui accompagne |
| [ ]  | Ayez en votre possession tous les outils et mesures qui vous aideront à soutenir la personne (ressources sur le site de l’INRS):  |
| [ ]  | Prévoyez un endroit calme, où la confidentialité de son témoignage sera assurée. |
| **2. Lors de la rencontre**Pour votre information, l’INRS a quatre personnes-ressources formées pour accompagner les membres de l’INRS, soit deux personnes pour les membres étudiants et deux pour les membres du personnel. Pour faire appel à leur service, il suffit d’écrire à l’adresse vcf@inrs.ca.  | [ ]  | Établissez le contact en assurant le respect et la confidentialité. *« Je suis content.e qu’on prenne le temps de discuter de ce sujet ensemble, même s’il est délicat. Je vais vous écouter sans jugement et je suis là pour vous. Je vous assure que cet échange restera confidentiel [[1]](#footnote-2). »* | Personne qui accompagne |
| [ ]  | Précisez l’objectif de la rencontre.*« Mon intention aujourd’hui est de vous partager mes inquiétudes et de voir comment je peux vous soutenir. »* |
| [ ]  | Nommez et validez vos perceptions et vos responsabilités en parlant au « je ».*« J’ai vu votre conjoint.e à plusieurs reprises sur les lieux du travail dans les dernières semaines. Je m’inquiète pour vous. Est-ce que tout va bien ? »**« J’ai vu des bleus sur vos bras. Je m’inquiète pour vous. Est-ce que tout va bien ? »**« Je remarque que vous semblez stressé.e lors de nos rencontres en Teams alors que vous êtes en télétravail. Je m’inquiète pour vous. Est-ce que tout va bien ? »* |
| [ ]  | Écoutez la personne et respectez ses décisions.*« Cela ne doit pas être facile. »**« Je respecte vos choix et vos décisions. »* |
| [ ]  | Réitérez que vous êtes préoccupé.e à son égard, spécifiez votre rôle, et présentez-lui les ressources d’aide disponibles (voir plus haut). *« Je suis préoccupé.e à votre égard et en tant que responsable, collègue ou allié.e, c’est important pour moi de savoir que vous ayez les ressources en main et que vous les contactiez au moment opportun. »* |
| [ ]  | Présentez-lui également les mesures d’accommodement prévues par l’établissement (voir en annexe 1). *« Est-ce qu’il y a quelque chose que je peux faire ? »**« Est-ce qu’il y a des mesures parmi celles présentées qui seraient utiles pour vous ? »*Pour les membres du personnel, il est bon de rappeler à la personne victime que sa situation n’entraînera aucune conséquence sur tout processus de recrutement interne ou de promotion et qu’elle ne vivra pas de discrimination en lien avec sa situation. |
| [ ]  | Avec l’accord de la personne victime, contactez les personnes-ressources de l’INRS à l’adresse suivante : vcf@inrs.ca afin de mettre en place les mesures d’accommodement. Valider si la personne violente est un membre de la communauté INRS, car dans ce type de situation, on doit contacter le bureaudesplaintes@inrs.ca ou le 418-654-3890. |
| **3. Après la rencontre** | [ ]  | Faites un suivi régulier avec la personne victime pour vous assurer qu’elle va bien.*« Sachez que je demeure disponible si vous en avez besoin. »* | Personne qui accompagne |
| [ ]  | Utilisez l’annexe 1 pour choisir les mesures d’accommodement permises et contactez la personne responsable[[2]](#footnote-3) et les secteurs concernés pour mettre le tout en place. | Personne-ressource à l’INRS |
| [ ]  | Proposez d’appeler la ligne SOS violence conjugale qui fera le lien avec les maisons d’aide et d’hébergement offrant toute une gamme de services en fonction de leurs besoins : 1 800-363-9010 (24/7). |
| [ ]  | Avec l’accord de la personne concernée, et si nécessaire, nous pouvons mettre en place un plan de sécurité. Ce plan vise à renforcer la protection de la personne au travail ou pendant ses études et peut être mis en place en cas de situation à risque pour la personne victime et les autres membres de la communauté.  |
| [ ]  | Au besoin, pour les membres du personnel, s’il y a utilisation de congés, changement d’horaire ou mise en place d’un plan de sécurité, qui a un impact sur ses collègues, prévoir une communication verbale ou écrite pour aviser ces derniers, en ayant soin de valider le niveau de confidentialité à respecter.  |

**ANNEXE 1**

**Liste des mesures d’accommodement prévues à l’INRS pour la personne victime:**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesures possibles** | **Secteurs concernés** | **Coordonnées** | **Entente établie** |
| Pour les membres du personnel :- recours à certains congés, selon les conditions de travail, pour obtenir du soutien, préparer son départ, consulter une personne du milieu de la santé ou du milieu juridique, etc.;- modification de l’horaire de travail;- congé maladie et retour progressif au travail, sur recommandation du médecin. | Personne responsable et Service des ressources humaines | Contacter Marc-André Croteau pour toute question |  |
| Pour les membres étudiants :- accès à des congés, selon ce qui est établi au calendrier universitaire adopté par l’INRS. Ces congés correspondent aux dates de fin d’un trimestre, jusqu’à la date officielle du début du trimestre suivant. Des dates alternatives de congés peuvent également être choisies en concertation avec la directrice ou le directeur de recherche, dans le but d’adapter l’horaire de congé avec les activités des équipes ou des laboratoires de recherche, pourvu que ces dates soient équivalentes et de même durée que les dates prévues au calendrier universitaire[[3]](#footnote-4);- modification de l’horaire d’études;- congé maladie et retour progressif aux études, sur recommandation du médecin. | Personne responsable et Service des études et de la réussite étudiante | Contacter Sylvie Richard pour toute question |  |
| Modification du numéro de téléphone au bureau, du téléphone cellulaire ou du courriel. | Direction du Service des ressources informationnelles | Contacter Serge Tremblay ou Benoit Grenier |  |

1. Vous pouvez lever la confidentialité seulement dans une situation d’urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne impliquée ou pour quelqu’un d’autre. [↑](#footnote-ref-2)
2. La personne responsable peut être la supérieure immédiate ou le supérieur immédiat d’un membre du personnel, ou pour ce qui est des membres étudiants, la direction de recherche. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les personnes qui étudient avec un permis d’études doivent noter que les conditions de ce permis ne permettent pas la prise de congé de plus de 150 jours. S’ils pensent s’absenter plus de 150 jours, il faudra leur rappeler de communiquer avec immigration.etudes@inrs.ca pour discuter avec une personne accréditée qui offre des conseils sur les démarches d’immigration. [↑](#footnote-ref-4)